

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3674

présenté par  
M. Son-Forget

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

-----

**AVANT L'ARTICLE PREMIER**

substituer à "chaque être humain" le mot : "toute personne majeure"

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser que ces dispositions ne peuvent s'appliquer qu'aux personnes majeures en interdisant le recours à l'euthanasie sur les enfants mineurs hormis les enfant émancipés. Sans cette précision, cet amendement irait plus loin que l'objectif de la proposition de loi.